

COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 02 OCTOBRE 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membre absent

PECORINI J-L,

Invités

DUPERREY N
Commission environnement, énergie, développement durable et déchets
Commission aménagement du territoire et habitat
C Borghese, cabinet AJBD,

M Mermin souhaite la bienvenue aux membres du Bureau qu'il a le plaisir d'accueillir ce soir à Jonzier.

Points traités

I - Information/débat

1. Restitution phase 2 étude optimisation du service de collecte et de traitement des déchets
2. Exonération TEOM du fait de l'éloignement
3. Observatoire du SCOT
4. Bilan PA-PC 2014-2017
5. Quartier gare : information concernant la procédure de concession

IV - Délibérations

1. Aménagement : attribution marchés étude d'impact, étude potentiel énergies renouvelables et dossier loi sur l'Eau dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare à St Julien
2. Mobilité : convention de gestion entre la ville de St Julien et la CCG pour la mise en œuvre des aménagements en faveur des transports publics à St Julien
3. Déchets : avenant n°01 au marché de réhabilitation de la déchèterie de Neydens - Lot n°01 « Démolition »
4. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage régie eau
5. Finances : décision modificative n°2017-03 budget général
6. Finances : décision modificative n°2017-02 budget régie eau

7. Finances : décision modificative n°2017-02 budget régie assainissement

Le Président ouvre la séance.

Madame Agnès Cuzin est désignée secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Restitution phase 2 étude optimisation du service de collecte et de traitement des déchets

C Borghese indique qu'il s'agit d'effectuer aujourd'hui une présentation très synthétique de la phase 2 de l'étude d'optimisation de gestion des déchets. Elle rappelle qu'une première présentation avait été faite avant l'été sur les principaux résultats du diagnostic. Il s'agit aujourd'hui de présenter les leviers pour évoluer vers un service plus efficient, de meilleure qualité, qui s'inscrit dans le cadre réglementaire. L'objectif est de travailler sur des leviers différents, en les combinant avec différents scénarios.

Rappel des conclusions du diagnostic

*atouts : organisation en régie, service de qualité, les déchetteries couvrent tout le territoire, coûts du service intéressants, redevance spéciale en place.

*faiblesses : non-respect des règles de sécurité (vrac, collectes bilatérales..), agents de la régie de collecte vieillissants, la CCG n'a la main que sur le flux OMR et l'exploitation des déchetteries, coût de gestion des déchets verts par le SIFEAGE très élevés, pas de programme local de prévention des déchets (PLP).

*opportunités : marges de manœuvre à estimer pour diminuer le flux OMR, optimisation lancée par le recours à la collecte en apport volontaire, extension des consignes de tri, gestion intégrée des biodéchets, tarification incitative.

*menaces : augmentation de la population, saturation des déchetteries, reprise de l'augmentation des déchets verts.

Des performances intéressantes mais perfectibles

Ratios en kg/hab./an	Genevois	Habitat MIXTE urbain	Haute_Savoie	Rhône_Alpes	France
	2016	2013	2013	2013	2013
OMR	262 kg/hab	268 kg/hab	302 kg/hab	243 kg/hab	269 kg/hab
EMR/JMR	46 kg/hab	52 kg/hab	43 kg/hab	46 kg/hab	47 kg/hab
Verre	33 kg/hab	29 kg/hab	42 kg/hab	30 kg/hab	29 kg/hab
Biodéchets/DV	0 kg/hab	36 kg/hab	0 kg/hab	2 kg/hab	18 kg/hab
Encombrants	0 kg/hab	12 kg/hab	1 kg/hab	0 kg/hab	11 kg/hab
Autre	0 kg/hab	3 kg/hab	0 kg/hab	0 kg/hab	2 kg/hab
Déchèterie	300 kg/hab	229 kg/hab	269 kg/hab	225 kg/hab	198 kg/hab
TOTAL DMA	641 kg/hab	629 kg/hab	656 kg/hab	545 kg/hab	573 kg/hab

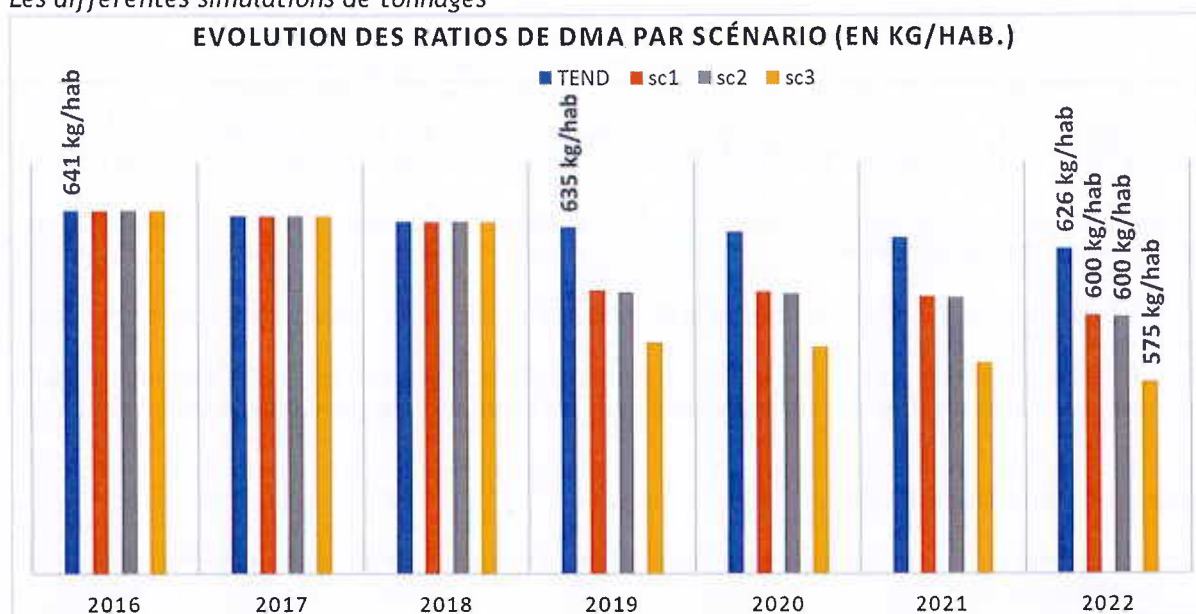
Performances meilleures que la moyenne des collectivités comparables pour des OMR mais marges de manœuvres élevées (identifiées dans la campagne de caractérisation). Par ailleurs, l'augmentation forte et continue de la population induit une augmentation des tonnages.

En préalable de l'étude des leviers d'optimisation

*les différentes simulations de tonnages

- Scénario tendanciel : pas de modification des modalités actuelles de fonctionnement et de financement.
- Scénario 1 : apport volontaire et plan d'actions global (compostage, renforcement des contrôles et facturation en déchetteries, plan verre, déploiement de l'apport volontaire).
- Scénario 2 : porte à porte pour les recyclables secs hors verre (RHSV) et plan d'actions global : mise en place de la collecte des RSHV en pavillonnaire et maintien des OMR en point de regroupement.
- Scénario 3 : porte à porte pour les OMR et RHSV, plan d'actions global, TEOM incitative.

Les différentes simulations de tonnages



Simulations des évolutions des ratios par flux puis calcul des tonnages estimés par application de l'évolution de la population.

Les leviers étudiés

Leviers	Principales caractéristiques
1. Développement du compostage individuel et partagé	3 500 foyers engagés soit 210 tonnes d'OMR évitées
2. Mise en place d'un « Plan verre » complet	Diagnostic complet des BAV + finalisation équipement + remplacement BAV abimées
3. Rationaliser l'utilisation des déchèteries	Contrôle d'accès + facturation + vidéo-surveillance
4. Définir une stratégie globale de conteneurisation	Supprimer le vrac et les contenants non normés
5. Déploiement de la collecte en Apport volontaire	Remplacer une BOM par une Grue Equiper tous les nouveaux logements en BAV
6. Déploiement de la collecte en Porte-à-porte des RSHV	Collecte en PAP en bac jaune des emballages/papiers/cartons des maisons
7. Instaurer de la TEOMI	Collecte en PAP en bacs pucés et BAV OMR avec tambours + facturation avec part incitative
8. Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%	Réorganiser l'organigramme actuel pour avoir un responsable collecte et un responsable par cet matériel à temps plein
9. Gestion de la régie	Plan de formation/Reporting et suivi

R Villet souhaite savoir si l'étude concernant la méthanisation a été prise en compte, notamment sur le fait que les déchets verts soient identifiés comme gisement (5 000 tonnes de déchets verts entrant).

C Borghese répond que ces déchets seront toujours produits et donc collectés, c'est la façon de les traiter qui va changer avec la méthanisation.

E Rosay observe que le territoire n'est pas homogène en termes de service déchets et une différence existe entre les secteurs du Salève et du Vuache. En effet, certains habitants côté Salève sont éloignés des déchetteries. L'hypothèse d'avoir une déchetterie à St Julien permettrait de diminuer les OMR. S'il est tenu compte de l'augmentation de la population, ce secteur a le plus besoin de cet équipement.

C Cubells précise que toutes les communes ont fait l'objet d'une campagne de caractérisation. Les résultats seront transmis à chaque commune. Concernant la création d'une 3^{ème} déchetterie, l'étude a montré que les deux déchetteries actuelles étaient judicieusement réparties sur le territoire, à moins de 15 minutes en voiture de n'importe quel point du territoire. Elles sont dimensionnées pour absorber les flux du territoire. Néanmoins, la collectivité a demandé au cabinet de réfléchir sur le développement d'une déchetterie plus moderne type ressourcerie ou recyclerie.

PJ Crastes observe que la caractérisation ne vient pas démontrer de lien entre performance de tri et éloignement des déchetteries.

C Cubells ajoute que les études montrent par contre que les usagers trient moins bien s'ils sont collectés en porte à porte.

Il ajoute que la caractérisation ne révèle pas de grandes disparités entre les communes mais il faut noter que la campagne s'effectue sur un échantillon ; les résultats peuvent donc fluctuer.

PJ Crastes souhaite savoir si l'emprise foncière de la déchetterie de Vulbens permet de prévoir un agrandissement de l'équipement.

C Cubells indique que cette question sera traitée durant l'étude portant sur la réhabilitation de la déchetterie de Vulbens.

F Budan estime qu'il est plus facile pour les usagers des déposer des déchets non ménagers dans des conteneurs semi-enterrés que dans des bacs roulants. Le distingo a-t-il été fait lors de l'étude de caractérisation ?

C Cubells indique qu'ont été dissociés le porte à porte et les points de regroupement. Les indésirables se retrouvent davantage dans les bacs individuels.

F Budan est surpris de ces résultats.

N Weyer indique que les conteneurs semi-enterrés présentent des problèmes d'odeurs.

C Laverrière observe que cette problématique se retrouve davantage au niveau des bacs roulants.

C Borghese ajoute que les conteneurs semi-enterrés disposent de systèmes de limitation d'odeurs, ce qui n'est pas le cas pour les bacs roulants.

X Pin demande si les conteneurs sont collectés même s'ils contiennent des indésirables.

C Cubells répond que le ramassage ne s'effectue pas si les erreurs de tri sont flagrantes mais dans la majorité des cas la collecte est effectuée. Des autos-collants sont apposés sur le conteneur rappelant les consignes en la matière.

X Pin observe qu'il faudrait éviter de ramasser les conteneurs contenant des indésirables.

C Cubells indique qu'il serait alors nécessaire qu'un ambassadeur de tri vérifie les indésirables préalablement au ramassage car les ripeurs n'ont pas le temps de le faire.

F Budan souligne que parmi la population il y a ceux qui trient et ceux qui manifestement ne se sentent pas concernés. Ce ne sont pas les mesures présentées qui vont les inciter à changer leur comportement.

Concernant le premier levier, à savoir le développement du compostage individuel et partagé, C Borghese indique que cette démarche permet de sortir le fermentescible des OMR, qui est encore largement présent. Ce levier se traduit par la distribution de composteurs et une campagne de sensibilisation.

Concernant le levier 2, à savoir la mise en place d'un plan « verre », il s'agit d'une action incitative. En effet, sont présents beaucoup de verres dans les OMR. Il faut donc faire en sorte que les gens trient mieux ces déchets. Pour cela, les bornes d'apport volontaire doivent susciter l'envie de s'y rendre. En remplaçant des bornes abîmées ou en les déplaçant, associé à une campagne de communication, il est possible de récupérer 5 kg/habitant en verre. Un travail est à faire par la régie mais également par le SIEFAGE.

Concernant le levier 3, à savoir rationaliser l'utilisation des déchetteries, C Borghese précise qu'il s'agit de poursuivre la mise en place du contrôle d'accès des deux déchetteries, avec barrières, badges et pour les professionnels facturation suivant le tonnage apporté, par pesée avec pont à bascule. L'objectif est également de diminuer l'apport en déchetterie. En parallèle, un travail peut être mené sur l'opportunité de créer un équipement type recyclerie/déchetterie en essayant de maîtriser les coûts d'investissement qui sont souvent élevés pour ce type d'installation.

Concernant le levier 4, à savoir définir une stratégie globale de conteneurisation, il s'agit de supprimer le vrac ainsi que les bacs qui ne sont pas aux normes.

E Rosay s'étonne que la CCG continue à collecter le vrac, notamment dans les zones en PAV.

C Cubells indique que des personnes amènent des bacs individuels aux points de regroupements ; un courrier leur est alors adressé. Par ailleurs, de plus en plus de personnes mettent des sacs à terre, mais la collectivité continue néanmoins à les collecter pour éviter que les déchets restent sur la voie publique.

A Viellard souligne que lorsque les habitants mettent leurs sacs d'OMR à côté des PAV, il appartient aux agents municipaux de les ramasser. Par ailleurs, les communes se trouvent submergées par les encombrants sur la voie publique. Aucune solution n'est proposée pour cette problématique alors qu'il s'agit d'une difficulté importante. Il est bien de vouloir optimiser le fonctionnement des déchetteries mais cet élément doit être pris en compte.

M Mermin signale que cette problématique est encore plus prégnante en milieu rural. Il craint que la mise en place d'une taxation pour les professionnels augmente les dépôts sauvages.

C Borghese indique qu'il ne s'agit pas de taxer les professionnels mais de facturer au réel, en fonction des déchets apportés. Actuellement, ce sont les ménages qui supportent le coût de traitement des déchets emmenés par les professionnels.

Y Félix s'étonne car les professionnels sont déjà taxés sur les apports qu'ils effectuent en déchetterie.

C Laverrière rappelle qu'ils sont par ailleurs exonérés de la TEOM.

C Cubells souligne que les professionnels sont actuellement facturés au-delà de 1 m³. Par ailleurs, beaucoup de professionnels viennent avec des véhicules personnels et ne se déclarent pas en tant que tel ; ils ne sont alors pas facturés.

C Laverrière précise que les professionnels répercutent le traitement des déchets sur leurs factures.

E Rosay observe que ce n'est pas le cas pour tous.

N Duperré ajoute que des dépôts sauvages sont également effectués par les personnes qui travaillent illégalement en Suisse et qui viennent ensuite déposer leurs déchets soit de manière sauvage soit en les mettant dans des conteneurs semi-enterrés. Il évoque la possibilité d'instaurer une taxe à l'achat des produits, qui soit ensuite reversées aux structures chargées de leur traitement.

G Roguet estime normal que les professionnels payent le prix correspondant au dépôt effectué.

A Cuzin note que le niveau de facturation est loin d'être abusif.

PJ Crastes souhaite savoir à quoi il correspond.

C Cubells répond que le premier m³ apporté n'est pas facturé. Ensuite, est facturé uniquement le traitement des déchets. Les frais liés au fonctionnement de la déchetterie et au transport des déchets n'est pas inclus.

Il ajoute que la loi interdit de faire payer aux ménages ni l'investissement ni le coût des dépôts des professionnels.

Beaucoup de collectivités disposent de déchetteries exclusives pour les professionnels, gérées par des prestataires privés.

C Borghese rappelle que la collectivité est légalement compétente uniquement pour gérer les déchets des ménages et assimilés. Sans être trop strict et restant souple avec les artisans et les commerçants, il est néanmoins indispensable de respecter la loi et ne pas accepter les professionnels sans limitation car la collectivité peut être accusée de prendre la place du privé.

L Devin estime que les réponses apportées sont des demi-mesures. L'étude devrait proposer une vraie politique en la matière.

PJ Crastes signale que les entreprises privées capables de porter ce projet sont rares sur le territoire. Il conviendra que les élus se déterminent s'ils souhaitent ou non encourager cette initiative.

C Borghese explique que pour mener une étude sur la faisabilité d'une déchetterie dédiée aux professionnels, il est nécessaire d'avoir un minimum d'éléments d'information. La mise en place du contrôle d'accès permettra d'avoir une connaissance plus précise des apports des professionnels.

PJ Crastes demande si l'opportunité de créer une déchetterie réservée aux professionnels est intégrée dans l'étude.

C Cubells répond par la négative car la volonté politique était jusqu'à présent de continuer à les accueillir en déchetterie moyennant le paiement des apports effectués.

Concernant le levier 5, à savoir le déploiement de la collecte en apport volontaire, R Villet note que cette action est déjà engagée.

C Borghese précise que deux systèmes sont en place (BOM et grue). La collecte par BOM demandant plus de main-d'œuvre, il est préférable de la remplacer par une grue.

G Roguet souhaite savoir si la CCG va financer le remplacement des bacs roulants par des conteneurs semi-enterrés.

C Cubells répond que pour le levier 5, il est prévu le maintien de la politique actuelle c'est-à-dire l'obligation de conteneurs semi-enterrés pour les constructions neuves comprenant plus de 20 logements et remplacement progressif des bacs roulants.

Pour le levier 6, à savoir les PAV sont remplacés par des bacs à roulette pour le pavillonnaire pour la collecte en porte à porte des RSHV.

Concernant le levier 7, à savoir instaurer la TEOM incitative, cela signifie une collecte en porte à porte en bacs pucés et BAV OMR avec tambours ainsi que la mise en place d'une facturation avec part incitative.

Concernant le levier 8, à savoir le renforcement de l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100 %, il s'agit de réorganiser le fonctionnement interne du service. Le service nécessitera donc 1 personne à 100 % affectée à la collecte, un responsable du fonctionnement des déchetteries à 100 % et 1 responsable à 100 % du parc contenant et matériel.

E Rosay observe que l'évolution du mode de collecte, avec le choix fait de développer la collecte par conteneurs enterrés ou semi-enterrés, va conduire à une évolution des compétences demandées aux agents puisqu'il suffira uniquement d'une personne pour collecter au lieu de 3 actuellement.

L'évolution de la masse salariale sera peut-être alors maîtrisée eu égard aux propositions faites de structurer différemment le service.

C Borghese observe que la quantité des déchets collectés va augmenter au vu de l'évolution de la population. Avec les moyens actuels, si rien n'est fait pour améliorer la situation, le personnel sera insuffisant pour gérer ces tonnages supplémentaires. Les moyens ne vont pas diminuer. Il semble nécessaire de s'orienter vers le développement de l'apport volontaire pour limiter les besoins en termes de moyens et au mieux, le même nombre d'agents suffira à gérer plus de déchets mais cela implique des évolutions dans le fonctionnement du service. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire d'avoir une personne supplémentaire pour gérer le parc de contenants et de matériels. Si l'on veut que la collectivité crée un véritable service à l'utilisateur et développer la communication, il faut développer la gestion technique du service et avoir recours aux ambassadeurs de tri.

D Vellut observe que les ambassadeurs de tri mis à disposition par le SIFEAGE ont également un rôle à jouer.

C Laverrière indique que le territoire ne dispose que d'un seul ambassadeur, qu'il partage avec le Pays Bellegardien.

C Cubells ajoute que l'ambassadeur consacre actuellement 80 à 85 % de son temps de travail aux actions dans le milieu scolaire et emploie le reste de son temps sur les marchés. Si la CCG veut réduire les emballages dans les OMR, il sera indispensable qu'un poste d'ambassadeur de tri soit dédié à cette tâche.

A Viellard souligne qu'il s'agit d'un investissement de départ mais qui va permettre de diminuer les OMR car la sensibilisation des usagers sera effectuée de manière suivie. Il pourrait également être envisagé d'organiser, à chaque livraison de programme, une campagne de sensibilisation des nouveaux habitants.

A Bonaventure indique que Viry remet à chaque nouvel habitant un guide de l'utilisateur, dans lequel les déchets représentent une part importante.

E Rosay souligne que le développement des achats sur internet demande la mise à disposition de conteneurs pour gros cartons.

C Laverrière répond que cela n'est pas prévu car si deux gabarits de conteneurs sont mis à disposition, cela risque d'entraîner des erreurs de tri voire la présence d'indésirables.

C Cubells précise que 30 m³ de cartons sont apportés en déchetterie chaque semaine. De plus, un ramassage de cartons a été mis en place dans certaines communes pour les professionnels.

D Vellut observe que la multiplication du nombre de conteneurs pourrait décourager les gens à trier.

N Weyer indique que ce n'est pas le cas sur Genève.

C Laverrière indique que les membres du Bureau seront destinataires du diaporama détaillé reprenant les scénarios proposés avec les coûts induits. Les élus auront le temps de les étudier avant de se positionner lors d'un prochain Bureau.

9 leviers organisés en 3 scénarii.

Scénario 1 : déployer la collecte des OMR en apport volontaire

Leviers	Moyens humains	Investissements	Délais	Coûts en €/hab. /sc tend 2022
1. Développement du compostage individuel et partagé	+ 0,45 ETP	84 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
2. Mise en place d'un « Plan verre » complet	+ 0,25 ETP	27,4 k€	1 an	Neutre

3. Rationaliser l'utilisation des déchèteries	+ 1 ETP	110,9 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
4. Définir une stratégie globale de conteneurisation	Neutre	329 k€	1 an	+ 1,8 €/hab/an
5. Déploiement de la collecte en Apport volontaire	Neutre	109,3 k€	1 an	-6 €/hab/an
8. Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%	+ 1 ETP		2 à 4 mois	Dépend du scénario
9. Gestion de la régie	Neutre			Neutre

Maîtrise des moyens de la régie ; maîtrise des coûts malgré l'augmentation importante de la population.

F Budan ne voit pas l'économie réalisée avec ce scénario.

C Borghese répond qu'elle aura lieu sur l'investissement mais effectivement les coûts de fonctionnement ne seront pas impactés.

M De Smedt demande combien de temps est nécessaire par parvenir à l'économie annoncée.

C Borghese indique qu'elle est envisagée à horizon 2022.

M De Smedt souhaite savoir ce que signifie la rationalisation de l'utilisation des déchetteries.

C Borghese précise qu'il s'agit de la mise en place du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance, de la facturation des dépôts des professionnels ; ces actions ont déjà commencé à être mises en place.

Scénario 2 : déployer la collecte des RSHV en porte à porte

Leviers	Moyens humains	Investissements	Délais	Coûts en €/hab. /sc tend 2022
1. Développement du compostage individuel et partagé	+ 0,45 ETP	84 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
2. Mise en place d'un « Plan verre » complet	+ 0,25 ETP	27,4 k€	1 an	Neutre
3. Rationaliser l'utilisation des déchèteries	Neutre	110,9 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
4. Définir une stratégie globale de conteneurisation	Neutre	762,2 k€	1 an	+ 4,8€/hab/an
6. Déploiement de la collecte en Porte-à-porte des RSHV	+ 5 ETP	803,8 k€	1 an	-0,2 €/hab/an
8. Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%	+ 1 ETP		2 à 4 mois	Dépend du scénario
9. Gestion de la régie	Neutre			Neutre

Augmentation des moyens de la régie et des coûts.

C Borghese note que ce scénario implique l'achat de 3 camions et le recrutement de 5 ETP. Aujourd'hui, la structure n'a pas les moyens en termes de locaux pour accueillir matériel et agents.

Scénario 3 : déployer la collecte des OMR et RSHV en porte à porte et mise en place de la TEOM incitative

Leviers	Moyens humains	Investissements	Délais	Coûts en €/hab. /sc tend 2022
1. Développement du compostage individuel et partagé	+ 0,45 ETP	84 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
2. Mise en place d'un « Plan verre » complet	+ 0,25 ETP	27,4 k€	1 an	Neutre
3. Rationaliser l'utilisation des déchèteries	Neutre	110,9 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
4. Définir une stratégie globale de conteneurisation	Neutre	1,12 M€	1 an	+ 5,8 €/hab/an
7. Instauration de la TEOMI	+ 5 ETP	834,1 k€	1 an	-0,3 €/hab/an
8. Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%	+ 1 ETP		2 à 4 mois	Dépend du scénario
9. Gestion de la régie	Neutre			Neutre

Augmentation des moyens de la régie et des coûts.

C Borghese indique que le seul scénario qui permet de gérer le nombre d'habitants et les nouvelles constructions est le numéro 1. Les deux autres impliquent 5 ETP et 3 camions supplémentaires.

F Budan note que l'arrivée de population génère des taxes. Il est donc nécessaire de faire corrélés ces recettes supplémentaires et les coûts des différents scénarios.

E Rosay estime intéressant d'avoir une simulation par rapport à l'augmentation de population, qui permettrait de montrer que les taxes permettent d'absorber les coûts supplémentaires.

N Weyer estime que les élus ne disposent pas de suffisamment d'éléments pour se positionner aujourd'hui.

C Cubells rappelle que sera transmis aux élus un document complet avec l'analyse détaillée pour chaque levier.

PJ Crastes indique qu'il sera nécessaire de transmettre aux élus un rapport détaillé avant prise de décision. Le diaporama qui sera présenté en séance ne constituera que la synthèse de ce rapport. Il sera également nécessaire de dresser le bilan net investissement et fonctionnement et les économies réalisées en termes de tonnages.

F Budan souhaite par ailleurs que l'hypothèse d'un site dédié aux entreprises soit étudiée.

PJ Crastes ajoute que la collecte des encombrants doit également faire partie des éléments de réflexion.

2. Exonération TEOM du fait de l'éloignement

C Cubells explique que 142 locaux sont actuellement exonérés de TEOM du fait de l'éloignement, dont 75 habitations ; cette exonération était accordée en fonction des contraintes de collecte et de la distance (700 à 800 m). Les modes de collecte ayant évolué, notamment par le développement des points de regroupement, et le fait que les usagers aient accès aux déchetteries, ne justifie plus ces exonérations.

N Duperré demande la liste des personnes concernées pour chaque commune.

A Vielliard demande que les usagers soient prévenus en amont de cette suppression d'exonération. Il demande par ailleurs si la collecte est réalisée sur les chemins privés.

C Cubells répond qu'un chemin privé ou sans issue n'est pas une cause d'exonération.

A Bonaventure évoque le risque de voir des ordures ménagères dans les conteneurs.

PJ Crastes observe qu'il existe d'autres motifs d'exonération, notamment si l'utilisateur fait appel à un prestataire privé, mais en l'occurrence celui de l'éloignement ne sera plus admis.

3. Observatoire du SCOT

Méthodologie

La mise en place d'un observatoire revêt un caractère obligatoire, puisqu'il sert de base à la réalisation d'une évaluation mi-parcours des documents de planification portés par la CCG (SCOT, PLH, futur PCAET ...). L'idée est néanmoins, dans la mise en place de cet observatoire territorial, de dépasser les obligations légales afin de recueillir des données permettant d'observer et d'évaluer l'ensemble de l'action publique sur le territoire.

Cet outil permettra de recueillir des éléments de connaissance sur le territoire sur lequel l'action publique intervient : observer pour évaluer. Observer pour questionner le diagnostic territorial (l'action a-t-elle toujours un sens au regard de l'évolution du territoire ? le contexte a-t-il évolué ?) et pour questionner les impacts de l'action publique (quels effets l'action a-t-elle générés sur le territoire ?).

Volet 1 : observation : définition des besoins (quels indicateurs ?), récolte des données de différente nature (statistiques et photographiques, entretiens avec les partenaires ...).

Volet 2 : évaluation : définition des questions évaluatives, permettant de juger pertinence/efficacité/efficience de l'action publique. Permet de rendre compte de l'action publique, mais également de la réorienter si besoin.

Elargir l'observatoire : définition des thématiques

Reprise des thématiques du projet de territoire de la CCG et définition des indicateurs pour chacune d'elles.

M Mermin rappelle qu'il s'agit d'un travail important que la loi impose aux collectivités.

R Villet souligne qu'il sera nécessaire de se donner une limite dans la définition fine, et de s'accorder sur un niveau de détail à atteindre.

M Mermin souligne que ce seront les thématiques du projet de territoire qui seront étudiées.

X Pin souhaite savoir quand les premières observations auront lieu. Leur sens sera en effet tout relatif car certains PLU ne sont pas encore révisés pour être en conformité avec le SCOT. Cette évaluation restera en quelque sorte transitoire.

M Mermin rappelle l'obligation qui est faite à mi-parcours de réaliser un bilan. La majorité des PLU sera révisée, ce qui permettra d'avoir une bonne vision.

M André précise que le Département dispose de chiffres intéressants sur le territoire, datant des dix dernières années, qui seront intégrés au bilan.

A Vielliard note que même si les PLU sont adoptés, les permis de construire qui sont délivrés maintenant seront réalisés en 2020, tout du moins pour les opérations de collectif.

M De Smedt observe que cet observatoire est nécessaire car il permettra d'identifier la pertinence réelle des actions engagées. Par exemple, pour ce qui concerne les aides à la construction de logements sociaux, il s'agira de mesurer si les subventions octroyées provoquent les effets escomptés. C'est ainsi une forme d'évaluation des politiques menées et de leur qualité.

M Mermin souligne que l'observatoire du PLH permettra d'identifier les mesures qui fonctionnent de celles qui ont un effet limité. Il sera nécessaire d'entamer des discussions sur la pertinence de maintenir certaines aides financières.

F Budan note que cet observatoire devra constituer un outil qui contribuera aux réflexions sur la mise en place d'un PLUi. Il évoque par ailleurs le projet d'élaboration d'une charte qui constituera le fil conducteur de l'élaboration de ce document. Il s'agit d'une bonne opportunité ; les recommandations constitueront des outils pour dessiner les grands contours.

PJ Crastes indique qu'il est effectivement nécessaire de connaître la tendance pour sortir des intentions. Cette réflexion sera également menée de manière consolidée au niveau du Pôle Métropolitain. Le travail est fait tous les 6 ans au niveau du SCoT mais un suivi plus régulier permettra d'être plus réactif et donnera des éléments pour s'impliquer davantage avec Genève.

Présentation de l'état d'avancement de la mise en compatibilité SCoT/PLU et de l'évolution de l'urbanisation entre 1900 et 2012

S Bournhonnet précise que les prescriptions du SCoT sont globalement respectées en termes de capacité foncière. Même si le foncier est contraint, il y a toujours un accueil de population important sur l'ensemble du territoire.

PJ Crastes constate que les projections sont plus fidèles à la réalité du nouveau SCoT que ce que fut le précédent.

S Bournhonnet indique que d'ici la fin du SCoT (2024), environ 8.000 habitants supplémentaires pourront potentiellement être accueillis sur les 11 communes qui ont arrêté ou approuvé leur PLU.

M Brogi relève la difficulté de baser un projet de PLU sur une évaluation exacte du nombre d'habitants. L'INSEE sous-estime la population. Pour ce qui concerne Valleiry, au moment de la mise en révision du PLU, la commune comptait 5 000 habitants et non 4 000 comme ce qui est indiqué. La commune accueillera donc 900 habitants supplémentaires.

PJ Crastes note que le potentiel en dents creuses est plus important que celui des extensions, ce qui constitue le gisement le plus fort et le plus imprévisible au regard du rythme d'augmentation de la population.

E Rosay observe que la faiblesse du SCoT réside dans la non-identification de ce gisement.

PJ Crastes souligne la difficulté d'intégrer le renouvellement urbain dans le calcul d'accueil de population, alors que cela constitue également une des principales sources d'accroissement.

R Villet regrette que la topographie ne soit pas prise en compte dans le calcul des surfaces.

M Mermin observe que le précédent SCoT octroyait le double en extension foncière par rapport à l'actuel. Le SCoT est dans l'ensemble respecté sur ce point mais la difficulté persiste sur les dents creuses où les communes accueillent plus de population que ce qui est autorisé.

C Etchart indique que la densification sur le pavillonnaire est également un élément nouveau qui a été minimisé lors de l'élaboration du SCoT.

F Budan rappelle que la collectivité n'a aucune maîtrise sur l'urbanisation des dents creuses.

PJ Crastes constate qu'il est nécessaire de les prendre en compte tout en étant prudent sur les taux de réalisation.

4. Bilan PA-PC 2014-2017

Concernant le logement social, C Etchart constate que bien que la commune ait réalisé 60 logements en 2013, ils ne sont pas pris en compte dans les objectifs que la commune doit atteindre sur l'actuel PLH.

L Breuille rappelle que ces logements ont été livrés en 2013, donc programmés antérieurement et ainsi intégrés aux objectifs du PLH 1.

F Budan observe qu'il est dommage de ne pas avoir l'information sur les logements réalisés lors du précédent PLH.

L Breuille précise qu'il s'agissait aujourd'hui d'effectuer un point d'étape sur les logements réalisés eu égard aux objectifs fixés pour chaque commune dans le cadre de l'actuel PLH.

Y Félix souligne qu'il est nécessaire de disposer d'appareils de mesure fiables.

PJ Crastes signale que même si certaines communes étaient en avance sur les objectifs établis lors du précédent PLH, le compteur revient à zéro pour celui en cours. Toutefois, la population de certaines communes a augmenté fortement et cela permet de réaliser un équilibre. Par contre, toutes les communes n'ayant pas atteint pas leur objectif du PLH 1 doivent le rattraper en plus de celui fixé au PLH 2.

Y Félix estime que les chiffres présentés ne reflètent pas la réalité du mi-parcours.

L Breuille note que l'effet conjoncturel de la révision des PLU a retardé la production de logements sociaux, car elle est principalement réalisée en VEFA.

5. Quartier gare : information concernant la procédure de concession CF délibération.

II - Compte-rendu des commissions Néant.

III - Approbation des comptes rendus de Bureau des 12 et 26 juin et 18 septembre 2017 Les comptes rendus des 12 et 26 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité. Le compte-rendu du 18 septembre sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Aménagement : attribution marchés étude d'impact, étude potentiel énergies renouvelables et dossier loi sur l'Eau dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare à St Julien

Du fait de l'ampleur du projet de réaménagement du quartier de la gare à Saint-Julien-en-Genevois, plusieurs études environnementales sont rendues obligatoires par la réglementation, à savoir : une étude d'impact environnemental, une étude « potentiel énergies renouvelables » et un dossier loi sur l'eau.

La Communauté de communes du Genevois et la commune de Saint-Julien-en-Genevois, qui portent toutes deux ce projet de réaménagement d'ampleur au titre de leurs compétences en matière de mobilité et d'urbanisme, ont souhaité se grouper afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai pour la réalisation de ces études, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. A cet effet, une convention de groupement de commandes a été conclue, le 17 février 2017, entre la Communauté de communes du Genevois et la ville de Saint-Julien-en-Genevois. Cette convention désigne d'un commun accord la Communauté de communes du Genevois comme coordonnateur du présent groupement de commandes : en cette qualité, elle a pour mission de procéder à l'attribution et à la signature du présent marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution technique et financière de son marché.

Pour ce faire, conformément aux articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, une procédure adaptée ouverte a été lancée, le 13 juillet 2017, par avis envoyé au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG, pour une réception des offres fixée au vendredi 1^{er} septembre 2017 à 12h au plus tard.

Le marché intitulé « Réalisation d'une étude d'impact, d'un dossier « loi sur l'eau » et d'une étude potentiel d'énergies renouvelables dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare et du parking de Perly à Saint-Julien-en-Genevois », comprend 3 lots :

- **Lot n° 1** : Etude d'impact, qui comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme : contenu réglementaire du dossier d'étude d'impact.

Tranches optionnelles :

- T.O.1 : étude trafic et gestion des nuisances sonores
- T.O.2 : étude « air et santé ».

- **Lot n° 2** : Réalisation d'une étude potentiel énergies renouvelables.
- **Lot n° 3** : Dossier « loi sur l'eau », qui comprend une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Tranche ferme : Identification des rubriques de la loi sur l'eau concernant le projet, étude hydraulique et identification du régime administratif auquel est soumis le projet.

Tranches optionnelles :

- T.O.1 : Réalisation de deux dossiers d'autorisation loi sur l'eau
- T.O.2 : Réalisation de deux dossiers de déclaration loi sur l'eau
- T.O.3 : Réalisation d'un dossier unique d'autorisation loi sur l'eau

La durée de la mission est fixée à 12 mois à compter de la notification du marché pour le lot n° 1, à 10 mois à compter de la notification du marché pour le lot n° 2, et à 6 mois à compter de la notification du marché pour le lot n° 3.

15 plis sont parvenus dans les délais. La société SAGE ENVIRONNEMENT a fait parvenir 2 plis : le premier a été reçu, par courrier Chronopost, le vendredi 1^{er} septembre 2017 à 9h00 et n'a pas été transmis sous pli cacheté avec les mentions énoncées à l'article 5.1 du règlement de la consultation. Le second a été remis, en main propre, le vendredi 1^{er} septembre 2017 à 9h10. Aussi, seul le second pli a été ouvert ; le premier pli, qui n'était pas recevable, a été renvoyé à son destinataire.

Suite à l'analyse des offres, des négociations ont été menées avec :

- pour le lot n° 1 : Mediaterre conseils, SEGIC Ingénierie et Soberco Environnement ;
- pour le lot n° 2 : INDIGGO, H3C Energies et TERRE ECO ;
- pour le lot n° 3 : AMETEN et SAGE Environnement ;

Suite aux négociations, l'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission achats du groupement réunie le 02 octobre 2017.

Au regard des résultats de cette analyse, la Commission achats propose de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- pour le lot n° 1 : l'offre de SOBERCO environnement, pour un montant total de 41 300 € HT dont 31 700 € HT pour la tranche ferme, 5 675 € HT pour la tranche optionnelle n°01 et 3 925 € HT pour la tranche optionnelle n° 02 ;
- pour le lot n° 2 : l'offre de TERRE ECO, pour un montant total de 7 600 € HT ;
- pour le lot n° 3 : l'offre de SAGE Environnement, pour un montant total de 24 350 € HT dont 5 150 € HT pour la tranche ferme, 10 300 € HT pour la tranche optionnelle n°01 et 8 900 € HT pour la tranche optionnelle n° 02 et 0 € HT pour la tranche optionnelle n°03.

Il est précisé également que, conformément à la convention signée entre les membres du groupement de commandes, la CCG et la Ville de Saint-Julien ont convenu de financer à parts égales l'ensemble des dépenses liées à l'attribution des marchés. Ainsi, le coût de l'ensemble des études pour chaque Collectivité s'élève à 36 625 € HT.

Par conséquent, le Bureau communautaire décide :

- de retenir, pour chaque lot, les offres économiquement les plus avantageuses, telles énoncées ci-avant, pour un montant total de 73 250 € HT ;
 - d'autoriser le Président à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

2. Mobilité : convention de gestion entre la ville de St Julien et la CCG pour la mise en œuvre des aménagements en faveur des transports publics à St Julien

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Bureau communautaire qu'au regard de sa compétence mobilité, la Communauté de Communes du Genevois organise et met en œuvre les aménagements en faveur des transports publics.

Suite à la phase d'étude, afin d'améliorer la circulation des bus urbains et de préparer l'arrivée du tramway à Saint Julien, deux secteurs ont été ciblés prioritaires et sur lesquels les travaux d'aménagement débiteront dès la fin du mois :

- Mesure 2.1 - la réalisation d'une voie bus sur l'Avenue de Genève sur la section - « Les cyclades » située entre la Rue de la Saint-Martin et l'avenue de Mössingen.
- Mesure LC1 - la réalisation d'un arrêt de bus sur l'avenue L. Armand au niveau de la Gare.

Compte-tenu de la localisation des travaux qui sont menés sur la Commune de Saint Julien, de la nécessaire prise en compte du fonctionnement urbain et des moyens humains des deux collectivités, et dans un souci d'optimisation des ressources humaines, il est proposé d'établir une convention de gestion.

Par cette convention, la Commune s'engage ainsi à mettre à disposition ponctuellement 0,2 ETP d'un agent de catégorie B à la CCG, jusqu'à la prise de fonction d'un conducteur d'opération, en cours de recrutement par cette dernière.

Il est ainsi proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de gestion entre la Ville de St-Julien-en-Genevois et la CCG pour la mise en œuvre des aménagements en faveur des transports publics à St-Julien, telle annexée à la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants.
- Adopté à l'unanimité -

3. Déchets : avenant n°01 au marché de réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°01 « Démolition »

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214_cc_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°01 « Démolition » » a été attribué à la société SAS DECREMPS BTP, pour un montant de 12 333 € HT, soit 14 799,60 € TTC.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette opération, un marché « Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Neydens » avait été attribué, par délibération en date du 3 mars 2014, au groupement GIRUS/Atelier d'architecture du Confluent. Par courrier en date du 13 juillet 2016, l'Administrateur judiciaire a prévenu la Collectivité de la résiliation, avec effet immédiat, du contrat conclu entre la société GIRUS, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et la CCG.

Ainsi, pour mener à bien l'opération de réhabilitation de la déchetterie, la société Atelier d'architecte du Confluent s'est entourée de 3 bureaux d'études : le cabinet UGUET, CETRALP (pour les fluides) et le bureau d'études PLANTIER (pour les études structures).

Suite à des oublis dans le dossier de la consultation de la part de l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les travaux supplémentaires suivants ont dû être réalisés en cours de chantier :

- sciage avant intervention démolition pour le mur béton armé d'épaisseur variable compris entre 0.20 et 0.30 m
- sciage complémentaire mur en béton armé soutènement périphérique épaisseur variable compris entre 0.20 et 0.30 m

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 9 461,40 € HT, soit 11 353,68 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 21 794,40 € HT, soit 26 153,28 € TTC.

Ces prestations ont été validées par la Commission Achats en date du 28 août 2017.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°01 « Démolition » », ayant pour objet les prestations supplémentaires précitées pour un montant de 9 461,40 € HT ;
 - d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

4. Ressources Humaines : contrat d'apprentissage régie eau
Point retiré de l'ordre du jour.

5. Finances : décision modificative n° 2017-03 budget général

Il convient de procéder à des modifications sur le budget général.

D'une part, dans le cadre de la création d'un budget annexe ZAE, il est nécessaire de prévoir les fonds pour l'achat des terrains de la zone de Viry, soit 1 000 000 € frais de notaire inclus.

D'autre part, afin de régulariser les dépenses d'investissement du service ordures ménagères, il faut inscrire 155 245 € supplémentaires qui sont compensés par des recettes de FCTVA.

De plus, les montants des impôts et dotations étant connus, il convient d'ajuster les prévisions en fonction des montants définitifs.

Enfin, pour corriger une erreur d'imputation de crédits, il est nécessaire de supprimer 420 927 € du chapitre 23 et de les inscrire dans l'opération 804, transports.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 1 155 245,00 € en investissement et 83 396,00 € en fonctionnement.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- opération/chapitre- fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2111/21/90-ECO	Achat de terrain		100 000,00 €		
Opération 21 – immobilisation corporelle		0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
16411/16/01-FIN	Emprunts en euros			1 000 000,00 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
204182/204/72-LGM	Autres organismes publics - Bâtiments	100 000,00 €			
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27638/27/01-FIN	Autres établissements publics	1 000 000,00 €			
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières		1 100 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
10222/10/812-OM	FCTVA			155 245,00 €	
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers		0,00 €	0,00 €	155 245,00 €	0,00 €
2182/400/21/812-OM	Matériel de transport	40 245,00 €			
2184/400/21 /812-OM	Mobilier	12 000,00 €			
2313/400/23/812-OM	Constructions	103 000,00 €			
Opération 400 – Ordures Ménagères		155 245,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315/23/TP	Installations et outillages techniques		420 927,00 €		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			420 927,00 €		
2315/804/23/TP	Installations et outillages techniques	420 927,00 €			
Opération 804 – Transports		420 927,00 €			
TOTAL		1 676 172,00 €	520 927,00 €	1 155 245,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 155 245,00 €		1 155 245,00 €	

FONCTIONNEMENT					
Article- opération/chapitre- fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
739223/014/01-FIN	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	83 396,00 €			
Chapitre 014 – Atténuations de produits		83 396,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73111/73/01-FIN	Taxes foncières et d'habitation				97 080,00 €
73112/73/01-FIN	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises			36 633,00 €	
73113/73/01-FIN	Taxes surfaces commerciales			6 102,20 €	
73114/73/01-FIN	Imposition forfaitaire des entreprises de réseau			9 203,00 €	
Chapitre 73 – Impôts et taxes		0,00 €	0,00 €	51 938,20 €	97 080,00 €
74124/74/01-FIN	Dotation d'intercommunalité			127 374,00 €	
74126/74/01-FIN	Dotation de compensation des groupements de communes				11 573,00 €
748314/74/01-FIN	Dotation unique compensation spécifique TP				5 323,20 €
74834/74/01-FIN	Compensation taxes foncières				681,20 €
74835/74/01-FIN	Compensation exonération taxe d'habitation			18 741,20 €	
Chapitre 74 – dotations et participations		0,00 €	0,00 €	146 115,20 €	17 577,40 €
TOTAL		83 396,00 €	0,00 €	198 053,40 €	114 657,40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		83 396,00 €		83 396,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : décision modificative n° 2017-02 budget régie eau

Il convient de régulariser la prévision budgétaire des échéances des prêts du SMDEA. Il s'agit d'une opération d'ordre.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 5 000,00 € en investissement.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1641-041	Emprunts en euros			5 000,00 €	
1687-041	Autres dettes	5 000,00 €			
TOTAL		5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		5 000,00 €		5 000,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : décision modificative n° 2017-02 budget régie assainissement

Il convient d'ajouter 650,00 € pour régulariser les dotations aux amortissements 2017.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 650,00 € en investissement et 650,00 € en exploitation.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6811-042	Dotation aux amortissements	650,00 €			
7718-77	Autres produits exceptionnels			650,00 €	
	TOTAL	650,00 €		650,00 €	
TOTAL EXPLOITATION		650,00 €		650,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315-23	Installations, outillages et matériels techniques	650,00 €			
281531-042	Amortissement réseaux d'adduction d'eau			650,00 €	
	TOTAL	650,00 €		650,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		650,00 €		650,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Conférence Nationale des Territoires : retour contributions

PJ Crastes indique que chaque commune peut lui communiquer ses remarques éventuelles qu'il transmettra ensuite en séance car il est le représentant de la collectivité à la Conférence Nationale des Territoires.

2. Propositions La Salévienne

PJ Crastes rappelle que l'association occupe actuellement des locaux au sein du village d'entreprises du Grand Châble, moyennant un loyer modéré. Elle propose de réaliser des actions pour les communes. Des propositions ont été faites en conséquence à chaque commune. Il conviendra de se déterminer sur 2 ou 3 actions à mettre en œuvre, qui seront retenues après sondage effectué auprès des communes.

C Etchart demande si un programme par an sera mis en œuvre.

PJ Crastes répond que tout dépendra des programmes retenus, selon leur ampleur.

3. CLECT

PJ Crastes rappelle que la CLECT a travaillé durant un an et s'est réunie 3 fois avec des révisions significatives de son rapport. Ce dernier a été voté à l'unanimité des membres présents de la CLECT puis a été soumis au Conseil Communautaire qui en a pris acte. Les communes doivent à présent délibérer sur ce document. Il se tient à disposition des Maires pour être présent en Conseil Municipal.

Concernant la proposition de suppression de la révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des communes, la CLECT a discuté de cette possibilité sans se positionner. Cette proposition semble aujourd'hui susciter des oppositions de principes ou des incompréhensions.

Il précise que la croissance cumulée s'élève à 1 500 € par an. Pour certaines communes la variation de l'activité économique peut représenter une perte ou une augmentation significative. Les communes directement intéressées seront rencontrées puis une discussion interviendra en Bureau. Sera donnée à ce moment-là une vision d'ensemble de la fiscalité économique.

M De Smedt rappelle que la CCG redistribue la part correspondant à la compensation des baisses des dotations de compensation pour la taxe professionnelle versée par l'Etat telle que fixée en 2013, alors que l'Etat diminue chaque année le montant de cette part. La perte se situe chaque année entre 2 et 8 %, assumée intégralement par la CCG.

A Bonaventure propose de présenter à chaque commune l'impact chiffré que représente la suppression des 25%.

C Etchart précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes avant la fin de l'année. Si les communes ne se prononcent pas, le Préfet prend alors la décision en fonction de ses propres critères.

4. Projets routiers à horizon 2030

Un point détaillé sera fait à l'occasion d'un prochain Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 10 octobre 2017.

Vu par le Président

ETUDE D'OPTIMISATION

Phase 2 : Présentation des leviers d'optimisation

02/10/2017

COMITE DE PILOTAGE

Déroulement de la présentation

- ▶ Rappel des conclusions du diagnostic
- ▶ Préalables à l'étude des leviers
- ▶ Etude des leviers d'optimisation
- ▶ Bilan

Rappel méthodologique :

Etude séparée de plusieurs leviers

Objectif de la réunion : choix des leviers

Combinaison de leviers pour étudier 2 scénarii

Rappel des conclusions du diagnostic

Etude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers

Performances du SPGD

► Des performances intéressantes mais perfectibles

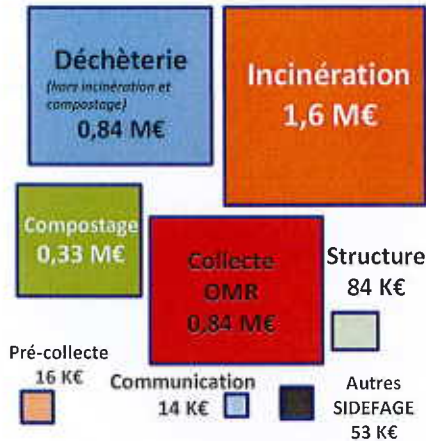
Ratios en kg/hab./an	Genevois	Habitat MIXTE urbain	Haute_Savoie	Rhône_Alpes	France
	2016	2013	2013	2013	2013
OMR	262 kg/hab	268 kg/hab	302 kg/hab	243 kg/hab	269 kg/hab
EMR/JMR	46 kg/hab	52 kg/hab	43 kg/hab	46 kg/hab	47 kg/hab
Verre	33 kg/hab	29 kg/hab	42 kg/hab	30 kg/hab	29 kg/hab
Biodéchets/DV	0 kg/hab	36 kg/hab	0 kg/hab	2 kg/hab	18 kg/hab
Encombrants	0 kg/hab	12 kg/hab	1 kg/hab	0 kg/hab	11 kg/hab
Autre	0 kg/hab	3 kg/hab	0 kg/hab	0 kg/hab	2 kg/hab
Déchèterie	300 kg/hab	229 kg/hab	269 kg/hab	225 kg/hab	198 kg/hab
TOTAL DMA	641 kg/hab	629 kg/hab	656 kg/hab	545 kg/hab	573 kg/hab

Performances meilleures que la moyenne des collectivités comparables pour les OMR mais marges de manœuvre importantes confirmées par la campagne de caractérisation

Beaucoup de déchets collectés en déchèteries => saturation des sites

Les principaux postes de charges du service public

Dépenses de fonct. 3,89 M€



Recettes de fonct. 0,269 M€



Principaux postes de charges :

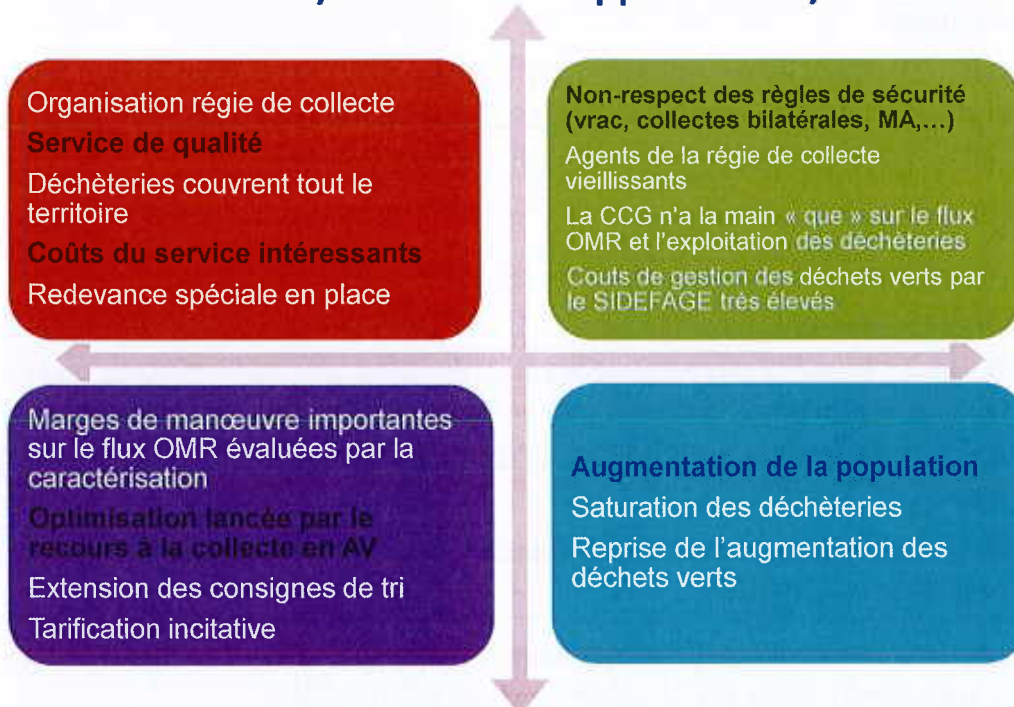
1. Incinération
2. Collecte et Déchèteries
3. Compostage

Sur quels postes de charges peut-on intervenir ?

1. Incinération => détourner des flux de l'incinération par la prévention et la valorisation
2. Collecte des OMR => déploiement de la collecte en AV aux dépends de la collecte en points de regroupement
3. Déchèteries : maitrise des flux entrants et de la facturation
4. Compostage => prévention

Bilan du diagnostic

Matrice Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces



En préalable de l'étude des leviers d'optimisation

Etude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers

Les différentes simulations de tonnages

4 simulations

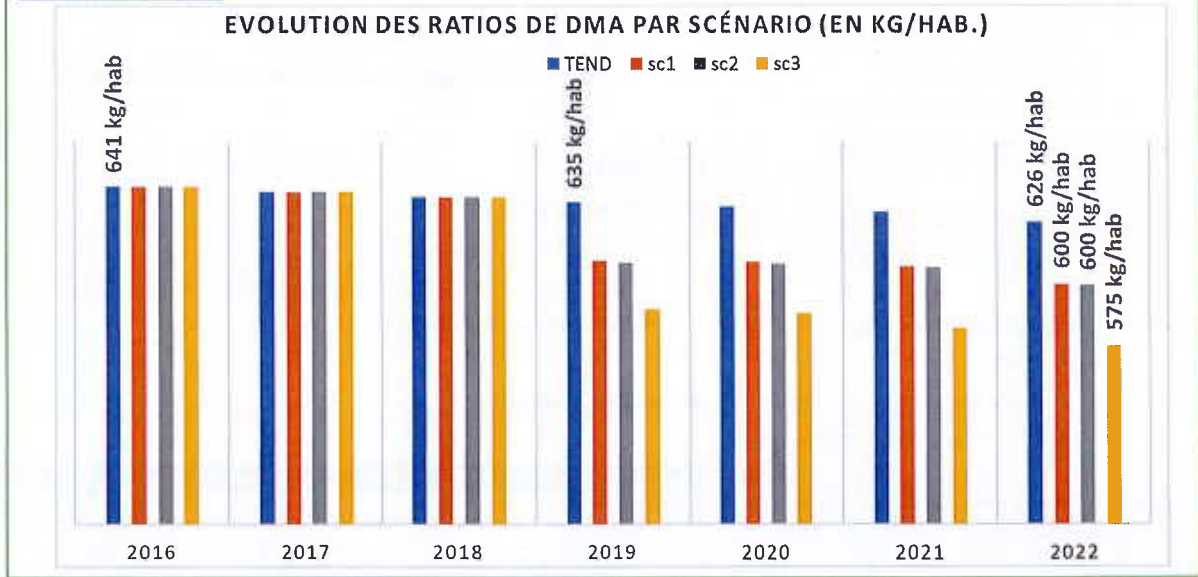
- ◆ **Scénario tendanciel = « scénario témoin »**
 - Pas de modification des modalités actuelles de fonctionnement et de financement
- ◆ **Scénario 1 : Apport volontaire + plan d'actions global**
 - Compostage
 - Plan verre
 - Renforcement des contrôles et facturation en déchèteries (et vidéo surveillance)
 - Déploiement de l'apport volontaire
- ◆ **Scénario 2 : Porte-à-porte pour les RSHV + plan d'actions global**
 - Mise en place de la collecte des RSHV en PAP en pavillonnaire et maintien des OMR en PR
- ◆ **Scénario 3 : Porte-à-porte pour les OMR et RSHV + plan d'actions global + TEOMI**
 - PAP OMR et RSHV en pavillonnaire/AV tambours à badges en immeubles
 - Instauration de la TEOMI

} Plan
d'actions
global

Simulations des évolutions des ratios par flux puis calcul des tonnages estimés par application de l'évolution de la population

Etude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers

4 simulations



Simulations des évolutions des ratios par flux puis calcul des tonnages estimés par application de l'évolution de la population

Les leviers étudiés

Levier 1 : développement du compostage individuel et partagé

Opportunités

- ◆ Coûts de gestion des OMR et des déchets verts
 - Incinération : 95 €/tonne + 37 €/tonne (transfert)
 - Déchets verts : 72 €/tonne
- ◆ Des marges sur la collecte actuelle
 - Déchets de cuisine et jardin dans les OMR ~ 26 kg/hab en 2016
- ◆ Des expériences réussies en milieu urbain
 - Chambéry Métropole : 65 sites
 - SYBERT : 60% de la population

Délai de mise en œuvre : 6 mois (commande + livraison)

210 tonnes d'OMR évitées = 28 k€/an

Objectifs 2022 :

- 20 % des foyers pavillonnaires engagés soit 2 700 foyers
 - 20 sites de compostage partagé soit 500 foyers concernés
 - 5kg/foyer/mois soit 60 kg/foyer/an
- ⇒ **3 500 foyers engagés soit 210 tonnes d'OMR évitées**

Impacts

◆ Techniques

- Achats des composteurs
- Distribution des composteurs par les agents de la régie
- Formation/Animation

◆ Economiques

Détail des coûts	Coût unitaire	Quantités	Coût annuel*
Agent distribution	35 000 €/an	0,20 ETP	7 000 €
Agent animation	35 000 €/an	0,25 ETP	8 750 €
Composteurs individuels	20 €	2 700	7 714 €
Composteurs collectifs	1 500 €	20	4 286 €
Total coût annuel levier 1			19 000 €

* investissements amortis sur 7 ans

Levier 1 : développement du compostage individuel et partagé

Bilan

Avantages	Inconvénients
Economies sur l'incinération et les coûts de transfert	Nécessité d'une implication d'au moins un agent en régie pour la distribution des équipements
Impact environnemental maîtrisé	Travail de prospection en amont auprès des bailleurs publics et privés
Responsabilisation de l'utilisateur : possible baisse globale des tonnages collectés	Nécessité de communication/formation/sensibilisation des usagers
Outil de sensibilisation des foyers en collectif	

Opportunités

- ◆ Des marges sur la collecte actuelle
 - Déchets de verre dans les OMR ~ 16 kg/hab en 2016
- ◆ Coûts de gestion des OMR
 - Incinération : 95 €/tonne + 37 €/tonne (transfert)
 - Verre : 0€/tonne
- ◆ Des expériences réussies en milieu pourtant complexe
 - MPM : +3 kg
 - LGL : +5% entre 2012 et 2013

Délai de mise en œuvre : 1 an (diagnostic, commande BAV, installation)

272 tonnes d'OMR évitées = 36,4 k€/an

Objectifs 2022 :

- Finalisation de la couverture du territoire en BAV
 - Remplacement des BAV abimées et déplacement des BAV mal placées
 - 5 kg/hab/an de verre trié en plus en 2022
- ⇒ **272 tonnes de verre détournées des OMR en 2022**

Impacts

◆ Techniques

- Diagnostic du parc existant et plan d'actions
 - Communication : CCG/SIDEFAGE
 - Achat et Collecte des BAV supplémentaires : SIDEFAGE
- ⇒ **Coopération avec le SIDEFAGE obligatoire**

◆ Economiques

Détail des coûts	Coût unitaire	Quantités	Coût annuel*
Diagnostic du parc existant	35 000 €	0,08 ETP	2 917 €
Agent animation	35 000 €	0,25 ETP	8 750 €
Communication (supports)	0,5 €	54 813 hab	27 406 €
Total coût annuel levier 2			39 073 €

* Investissements amortis sur 7 ans

Bilan

Avantages	Inconvénients
Economies sur l'incinération et les coûts de transfert	Diagnostic complet à réaliser en amont et mobilisation d'agents de la régie
Pas de surcoût de collecte => Gestion SIDEFAGE	Pas de recettes de valorisation supplémentaire => elles sont conservées par le SIDEFAGE
Augmentation de la densité de BAV => amélioration de la qualité de service	Nécessité de travailler en amont avec les communes ET le SIDEFAGE pour l'implantation des BAV
Impact à la baisse sur les quantités d'OMR collectées par la régie	

Opportunités

- ◆ Déchèteries saturées mais couverture géographique satisfaisante
- ◆ Importantes quantités d'encombrants, déchets verts et DIB
 - Ces 3 flux ~ 211 kg/hab en 2016
 - Des coûts de traitement élevés
- ◆ Coût d'une nouvelle déchèterie (hors foncier)
 - ~ 1 M€

Délai de mise en œuvre : 6 mois (commande, installation, rédaction du règlement)

~790 tonnes évitées = 71 k€/an

Objectifs 2018 :

- Etudier l'opportunité d'une déchèterie/ressourcerie
 - Finalisation du contrôle d'accès sur les 2 sites (barrières+badges)
 - Installation de la vidéo-surveillance
 - Limitation des accès et facturation des professionnels « au réel » des coûts pour les flux non valorisés
- ⇒ **790 tonnes évitées en 2022 (ENC/DIB/Déchets verts) par rapport au scénario tendanciel**

Impacts

◆ Techniques

- Achat des équipements
- Facturation des entrées des professionnels
- Maintenance des équipements



◆ Economiques

Détail des coûts	Coût unitaire	Quantités	Coût annuel*
Contrôle d'accès	47 987 €	2	13 710 €
Vidéo-surveillance	7 500 €	2	2 143 €
Facturation (1/an) + distribution badges	42 000 €	0,14 ETP	5 826 €
Gardien dédié au contrôle	36 528 €	1,00 ETP	36 528 €
Maintenance	5%	47 560 €	2 378 €
Total coût annuel levier 3			60 585 €

* investissements amortis sur 7 ans

Etude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers

Bilan

Avantages	Inconvénients
Economies sur l'incinération, les coûts de stockage et de transfert	Investissements à réaliser
Diminution du nombre de rotations pour l'évacuation des ENC, DV et DIB	Nécessité d'avoir un gardien dédié au contrôle d'accès et à l'orientation des usagers
Augmentation des recettes de facturation des professionnels	Charges supplémentaires de facturation en interne
Augmentation des recettes de vente des matériaux et déchets « nobles »	

Etude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers

Constats du diagnostic

- Pas d'homogénéité du parc
- Pas de gestion informatisée
- **Non-respect de la R437**

3 scénarii étudiés :

- ◆ Sc1 : Déploiement de la collecte des OMR en bornes + maintien de la collecte des RS en bornes
- ◆ Sc2 : Collecte des RSHV en PAP en pavillonnaire + maintien de la collecte des OMR en PR
- ◆ Sc3 : Collectes des OMR et des RSHV en PAP en bacs pucés et TEOMI

Délais : 1 an (rédaction du marché, commande, enquête/distribution)

Objectifs 2018 :

- **Sécuriser les collectes :**
 - Arrêt de la collecte en vrac
 - Dotation en bacs normés
- Arrêter un choix quant aux modalités de collecte et de pré-collecte des RSHV et des OMR
- **Mettre en place un réel suivi du parc de contenants géré en régie :**
 - Suivi des stocks, commandes
 - Maintenance des bacs en place et livraisons (nouveaux arrivants, bacs cassés)

Obligatoire

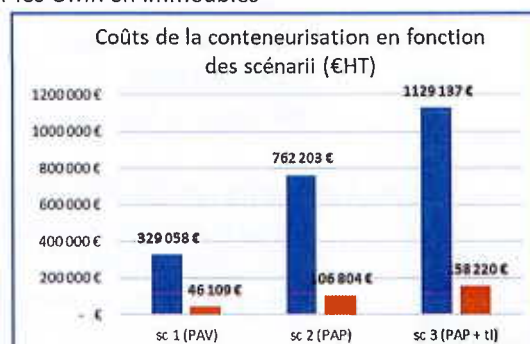
Impacts (dépendent du choix retenu)

◆ Techniques

- Passation d'un marché complet de fournitures : bornes, bacs de regroupement, bacs individuels, bacs pucés ?
- Enquête de dotation :
 - Soit pour les professionnels uniquement
 - Soit pour tous les usagers
- **+ 1 agent dédié au suivi/renouvellement du parc de contenants**
- **+ 1 logiciel de gestion**

Zoom sur la conteneurisation

- ◆ Sc1 : Déploiement BAV
 - Dotation des nouveaux arrivants en BAV pour tous les flux
 - Bacs individuels OMR pucés pour les professionnels
- ◆ Sc2 : Déploiement porte-à-porte RSHV
 - Dotation en bacs individuels RSHV pour tous les usagers en pavillonnaires
 - Dotation en bacs de regroupement OMR pour les nouveaux arrivants
 - Dotation des nouveaux immeubles/résidences collectives en BAV pour tous les flux
- ◆ Sc3 : Déploiement porte-à-porte RSOMR et RSHV + TEOMI
 - Bacs individuels pucés pour les OMR et RSHV (non pucés) pour tous les usagers en pavillonnaires
 - BAV avec tambours pour les OMR en immeubles



Bilan

Avantages	Inconvénients
Clarification des modalités de collecte pour les usagers	Impacts forts sur la régie de collecte selon le choix retenu
Sécurisation des opérations pour les agents	Coûts d'investissements élevés
Meilleur suivi de l'utilisation du service par les professionnels	Nécessité de dédier un agent à la gestion du parc
Anticipation des besoins et lissage des dépenses de renouvellement grâce au suivi informatisé du parc (quel qu'il soit)	Suivi régulier des besoins à effectuer

Des coûts élevés et des contraintes fortes en termes de gestion en interne mais une action nécessaire pour améliorer la qualité de service et sécuriser le travail des agents

Opportunités

- ◆ Augmentation forte des tonnages attendue du fait de l'augmentation de la population => **le déploiement de la collecte en AV permet de maîtriser l'augmentation des moyens de collecte**
- ◆ Agents de collecte vieillissants => **impossibilité d'avoir recours au mono-ripeur**
- ◆ **Non-respect de la R437**

Contraintes

- ◆ Difficultés d'implantation de nouveaux PAV

Délai de mise en œuvre : 6 mois (refonte des tournées, formation des équipes, test sur le terrain)

Dimensionnement :

- ◆ Basculement d'une BOM en BAV
 - 294 BAV OMR à collecter
 - Arrêt du vrac et de la collecte des bacs non normés sur les tournées en BOM
 => Augmentation des temps de collecte

Impacts

◆ Techniques

- 10 tournées hebdomadaires pour la collecte des BAV (1C)
- 15 tournées hebdomadaires pour la collecte des PR (1C/2R)
- => **5 chauffeurs et 6 ripeurs**
- => **2 grues + 3 BOM**
- => **Les moyens actuels sont suffisants**

◆ Economiques (fonctionnement)

- Estimation des coûts sur la base des salaires moyens 2016 (+ taux de remplacement)
- Coûts de carburant + Entretien/assurance/taxes

Bilan

Avantages	Inconvénients
Rationalisation des moyens de collecte	Achat d'un camion grue supplémentaire
Sécurisation des collectes	Nécessité de trouver des emplacements supplémentaires pour l'implantation des BAV
Limitation de l'impact environnemental de la collecte	Collectes des BAV emballages et Papiers/cartons par le SIDEFAGE
Maitrise des coûts par rapport au scénario tendanciel et à une collecte en PAP	

Piste d'optimisation des coûts de la collecte du scénario 1 : le basculement de 2 BOM en AV (soit ~ 75% des OMR) permet d'optimiser encore plus les moyens (6C/4R)

Opportunités

- ◆ La CCPG est compétente
- ◆ Des contraintes d'implantation des BAV
- ◆ Des marges sur la collecte actuelle
 - RSHV dans les OMR ~ 40 kg/hab en 2016
- ◆ Des expériences réussies dans les collectivités voisines
 - CC Pays Bellegardien
- ◆ **Non-respect de la R437**

Délai de mise en œuvre : 1 an (conteneurisation, achat des véhicules, tracé des tournées, embauche des agents)

~287 tonnes OMR évitées = 38,5 k€/an

Dimensionnement :

- ◆ 242 BAV OMR à collecter
- ◆ 1 400 t d'Emb/PC à collecter en PAP
 - ⇒ **Construction d'un quai de transfert ou aménagement du QT actuel (mais mal positionné) ou Centre de Tri à proximité**

Impacts

◆ Techniques

- 8 tournées hebdo pour la collecte des OMR AV
- 19,5 tournées hebdo pour la collecte des OMR PR
- 5,5 tournées hebdo pour la collecte des RS PAP
- ⇒ **6,6 chauffeurs et 10 ripeurs**
- ⇒ **2 grues + 5 BOM**
- ⇒ **Les moyens actuels sont insuffisants**
- ⇒ **Pas assez de place dans les locaux et garages actuels de la régie**
- ⇒ **Augmentation du taux de refus dans les bacs jaunes**

◆ Economiques (fonctionnement)

- Augmentation des charges de fonctionnement des collectes (carburants, maintenance des camions,...)

Levier 6 : Déploiement de la collecte en Porte-à-porte des RSHV

Bilan

Avantages	Inconvénients
Augmentation de la qualité de service	Investissements importants pour la dotation en bacs et l'achat des camions
Augmentation des performances de collecte	Augmentation du nombre d'agents nécessaire pour réaliser les collectes
Diminution des coûts de traitement des OMR et augmentation du bonus incitatif versé par le SIDEFAGE (<i>non chiffré</i>)	Augmentation forte des coûts de collecte

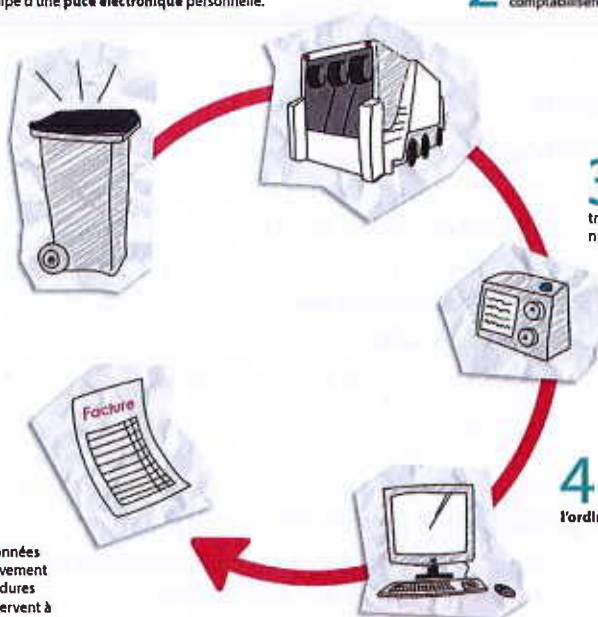
Piste d'optimisation des coûts de la collecte en PAP : passage à des équipages 1C/1R sur les tournées PAP bacs jaunes au fur et à mesure du renouvellement des équipes

Levier 7 : Instauration de la TEOMI

► Mesurer la production de déchets des foyers pour calculer la facture

1 Chaque foyer, commerce ou entreprise dispose d'un bac gris à ordures ménagères équipé d'une puce électronique personnelle.

2 Lors de la collecte, les capteurs du camion identifient la puce et comptabilisent le nombre de levées.



3 L'ordinateur de bord enregistre les données transmises : date, heure, numéro de puce...

4 En fin de collecte, les données sont téléchargées dans l'ordinateur de gestion.

5 Les données d'enlèvement des ordures ménagères servent à établir la facture.

Adaptation de l'organisation interne des services pour le suivi des usagers

Objectifs

- ◆ Pouvoir identifier les usagers (ménages et professionnels)
- ◆ Comptabiliser l'utilisation du service
- ◆ Modifier les comportements : plus de prévention et de tri => moins d'OMR + de RS
- ◆ Optimiser le service public

Délai de mise en œuvre : 1 an
(conteneurisation, achat des véhicules, tracé des tournées, embauche des agents)

~2 200 tonnes OMR évitées = 300 k€/an

Dimensionnement :

- ◆ Equipement des foyers en pavillonnaires et des professionnels en bacs pucés
- ◆ Immeubles : BAV à tambours + badges



Impacts

◆ Techniques

- 8 tournées hebdo pour la collecte des OMR AV
- 12,5 tournées hebdo pour la collecte des OMR PR
- 12,5 tournées hebdo pour la collecte des RS PAP
- ⇒ 6,6 chauffeurs et 10 ripeurs
- ⇒ 2 grues + 5 BOM avec lecteurs de puces
- ⇒ **Les moyens actuels sont insuffisants**

◆ Economiques (fonctionnement)

- Augmentation des charges de fonctionnement : communication/suivi des usagers/facturation

Zoom sur les coûts de fonctionnement

- ◆ Surplus lors des deux années de mise en place
 - 1 enquête de dotation
 - 1 agent pour la communication et la réponse aux questions des usagers
 - 1 agent administratif pour la création du fichier des contribuables
 - 1 responsable pour l'encadrement des 2 agents et le suivi de l'enquête de dotation
 - ⇒ **126 k€/an + 270 k€ pour l'enquête de dotation**
- ◆ Charges de fonctionnement en « année normale »
 - 1 agent à mi-temps pour la communication et la réponse aux questions des usagers
 - 2 agents pour le suivi du fichier et la facturation
 - 1 responsable pour l'encadrement des 3 agents
 - ⇒ **133 k€/an**

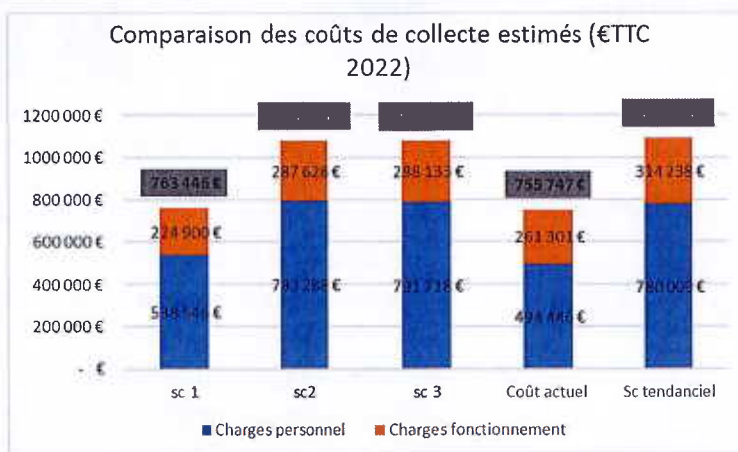
3,5 agents en plus pour le suivi administratif de la TEOMI et la communication dédiée

Comparaison des moyens à mobiliser pour les scénarii

◆ Moyens humains et matériels

Moyens matériels et agents actuels	Moyens actuels	Moyens selon les scénarios			
	CCVOL	Sc1	Sc2	Sc3	Sc tend
Camions grue	2	2,0	1,6	1,6	1,4
BOM	3	3,0	5	5	5
Chauffeurs	12	5,0	6,6	6,6	6,4
Ripeurs		6,0	10,1	10,0	10,0

◆ Estimation des coûts de collecte*



* Hors amortissement des camions

Levier 7 : Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%

Bilan

Avantages	Inconvénients
Se donner les moyens de faire évoluer l'organisation (Pré collecte, RS,...)	Nécessite d'une formation adéquate
Renforcer la communication avec les équipes opérationnelles et les contrôles terrain	Suppose la capacité d'adaptation d'un candidat extérieur
Le cas échéant donner une promotion interne à l'un des agents de la CC du Genevois	Revoir l'organisation de l'interface usagers?
Sécuriser et garantir le fonctionnement du service de collecte...plus de réactivité!	

Levier 8 : Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%

Opportunités

- ◆ Des équipes, certes responsables et concernées, mais qui fonctionnent en totale autonomie
- ◆ Des horaires du responsable inadaptés pour un suivi en temps réel de l'activité
- ◆ **Une évolution du service obligatoire pour sécuriser les collectes et respecter la R437**
- ◆ **Une organisation actuelle incompatible avec ce besoin de refonte du service**

Délai de mise en œuvre : 2 à 4 mois en fonction du choix: collaborateur de la structure ou candidat externe)

La réponse aux enjeux de la collectivité et l'atteinte de ses objectifs ambitieux rend cette disposition indispensable avant toute autre action

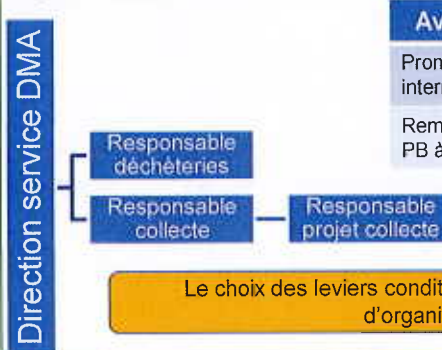
Organigramme prévisionnel :

Hypothèse 1



Avantages	Contraintes
Pilotage activité amélioré	Recrutement extérieur
Renforcement = enrichissement	
Plus facile pour Directeur	

Hypothèse 2



Avantages	Contraintes
Promotion interne	CE déchèteries?
Remplacement PB à terme	

Le choix des leviers conditionne en partie les choix d'organisation

Levier 9 : Gestion de la régie

Opportunités

- ◆ **Des écarts constatés sur le respect des règles de sécurité**
- ◆ La nécessité de donner plus de souplesse à l'organisation
- ◆ Une demande ou un besoin pour l'encadrement
- ◆ La nécessité d'intégrer plus efficacement les nouvelles recrues
- ◆ L'information circule, mais verbalement => Cela nuit à la prise de recul, à l'analyse et à la traçabilité

Délai de mise en œuvre : 3 mois (définition de l'organisation, répartition des rôles, élaboration du plan de formation)

Objectifs 2018 :

- Construction d'un programme de formation complet
- Structurer la communication ascendante et le reporting
- Mettre en place des protocoles de suivi et de mesure des performances du service

Méthodologie

- Un projet de service connu et partagé
- L'utilisation des outils de langage et de management choisis
- Le choix d'indicateurs pertinents
- Un reporting structuré et formalisé
- Des entretiens individuels préparés

Plan de formation

- ◆ **Formations techniques**
 - Formation aux consignes de tri (Collecte et déchèteries)
 - Formation à la bonne utilisation et à la maintenance du matériel
 - Formation aux nouvelles technologies: informatique embarquée, utilisation de nouveaux logiciels, évolutions du matériel roulant
- ◆ **Formations encadrement**
 - Intervention extérieure ou formations CNFPT

Bilan

Avantages	Inconvénients
Le but du plan de formation est l'amélioration des compétences pour chaque poste	Cela suppose la volonté d'apprendre et/ou de se remettre en questions
Le respect des consignes de sécurité impose la connaissance des règles	Il faut trouver le temps dans des agendas compliqués
La formation est également un levier de motivation	
Externalisée, elle permet d'identifier de bonnes pratiques chez les autres	Elle peut aussi donner le sentiment d'être défavorisés



Bilan

Principales caractéristiques du scénario 1

Leviers	Moyens humains	Investissements	Délais	Coûts en €/hab. /sc tend 2022
1. Développement du compostage individuel et partagé	+ 0,45 ETP	84 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
2. Mise en place d'un « Plan verre » complet	+ 0,25 ETP	27,4 k€	1 an	Neutre
3. Rationaliser l'utilisation des déchèteries	+ 1 ETP	110,9 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
4. Définir une stratégie globale de conteneurisation	Neutre	329 k€	1 an	+ 1,8 €/hab/an
5. Déploiement de la collecte en Apport volontaire	Neutre	109,3 k€	1 an	-6 €/hab/an
8. Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%	+ 1 ETP		2 à 4 mois	Dépend du scénario
9. Gestion de la régie	Neutre			Neutre

Maitrise des moyens de la régie => maitrise des coûts malgré l'augmentation importante de la population

Etude

33

Principales caractéristiques du scénario 2

Leviers	Moyens humains	Investissements	Délais	Coûts en €/hab. /sc tend 2022
1. Développement du compostage individuel et partagé	+ 0,45 ETP	84 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
2. Mise en place d'un « Plan verre » complet	+ 0,25 ETP	27,4 k€	1 an	Neutre
3. Rationaliser l'utilisation des déchèteries	Neutre	110,9 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
4. Définir une stratégie globale de conteneurisation	Neutre	762,2 k€	1 an	+ 4,8€/hab/an
6. Déploiement de la collecte en Porte-à-porte des RSHV	+ 5 ETP	803,8 k€	1 an	-0,2 €/hab/an
8. Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%	+ 1 ETP		2 à 4 mois	Dépend du scénario
9. Gestion de la régie	Neutre			Neutre

Augmentation des moyens de la régie et des coûts

Etude

34



Principales caractéristiques du scénario 3

Leviers	Moyens humains	Investissements	Délais	Coûts en €/hab. /sc tend 2022
1. Développement du compostage individuel et partagé	+ 0,45 ETP	84 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
2. Mise en place d'un « Plan verre » complet	+ 0,25 ETP	27,4 k€	1 an	Neutre
3. Rationaliser l'utilisation des déchèteries	Neutre	110,9 k€	6 mois	-0,2 €/hab/an
4. Définir une stratégie globale de conteneurisation	Neutre	1,12 M€	1 an	+ 5,8 €/hab/an
7. Instauration de la TEOMI	+ 5 ETP	834,1 k€	1 an	-0,3 €/hab/an
8. Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte affecté à 100%	+ 1 ETP		2 à 4 mois	Dépend du scénario
9. Gestion de la régie	Neutre			Neutre

Augmentation des moyens de la régie et des coûts